

## Déclaration individuelle d'intention de participation à un mouvement de grève

Réf : articles L133-1 à L133-10 du code de l'éducation

Tout enseignant qui participerait à un mouvement de grève sans être préalablement déclaré gréviste encourrait une sanction disciplinaire.

Un enseignant ayant fait connaître son intention de participer à un mouvement peut librement y renoncer.

**Tous les champs ci-dessous sont à renseigner obligatoirement  
Fiche devant être réceptionnée par l'Inspecteur de circonscription  
au plus tard 48 heures avant la date déterminée par le préavis de grève  
(délai comprenant un jour ouvré)**

Je soussigné(e) : .....

•Lieu (école) d'exercice des fonctions d'enseignement le jour de la grève :

**Attention** : Pour les enseignants qui ont plusieurs affectations ou les personnels remplaçants (ZIL ; brigade, etc.) indiquer l'école d'exercice des fonctions le jour de la grève

Commune : .....

Circonscription : .....

Dénomination précise de l'école : .....

Numéro d'immatriculation de l'école (RNE) : .....

Nature de l'école (maternelle ou élémentaire) : .....

Cochez la case correspondante si vous relevez de l'une des catégories suivantes :

Personnel ZIL..... Nom de l'enseignant remplacé.....

Personnel Brigade..... Nom de l'enseignant remplacé.....

Déclare :

■ Avoir l'intention de faire grève le ..... à partir de 8 heures 20

À ....., le .....

SIGNATURE :